

MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

MINISTRY OF HIGHER EDUCATION

SECRETARIAT GENERAL

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES ACCREDITATIONS
UNIVERSITAIRES ET DE LA QUALITE

DEPARTMENT OF UNIVERSITY
ACCREDITATIONS AND QUALITY

ARRETE N° 19 - 005 02 /MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC DU 31 MAI 2019

Portant ouverture du concours d'entrée en 3^e année de Licence de Technologie de l'Institut Universitaire de Technologie (IUT) de l'Université de Douala au titre de l'année académique 2019/2020.

LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

- Vu la Constitution ;
Vu la loi n° 2001/005 du 16 avril 2001 portant orientation de l'Enseignement Supérieur ;
Vu le décret n° 2018/190 du 02 mars 2018 modifiant et complétant certaines dispositions du décret no 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
Vu le décret n° 93/026 du 19 Janvier 1993, portant création des Universités ;
Vu le décret n° 2005/342 du 10 septembre 2005 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 93/027 du 19 janvier 1993 portant dispositions communes aux Universités ;
Vu le décret n° 93/030 du 19 janvier 1993, portant organisation administrative et académique de l'Université de Douala ;
Vu le décret n° 93/032 du 19 janvier 1993 fixant le régime financier applicable aux Universités ;
Vu le décret n° 2005/383 du 17 octobre 2005 fixant les règles financières applicables aux Universités ;
Vu le décret n° 2012/433 du 1^{er} octobre 2012 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Supérieur ;
Vu le décret n° 2015/398 du 15 septembre 2015 portant nomination des Recteurs dans certaines Universités d'Etat ;
Vu le décret n° 2012/366 du 06 août 2012 portant nomination de responsables dans les Universités d'Etat ;
Vu le décret n° 2013/0891/PM du 12 mars 2013 portant nomination de responsables au Ministère de l'Enseignement Supérieur ;
Vu l'arrêté n° 008/CAB/PR du 19 janvier 1993, portant création d'Instituts Universitaires de Technologies (IUT) au sein des Universités ;
Vu l'arrêté n° 009/CAB/PR du 19 janvier 1993 portant organisation de l'Institut Universitaire de Technologie de Douala de l'Université de Douala ;
Vu l'arrêté n° 19/00054/MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC du 27 février 2019 fixant le calendrier des concours d'entrée dans les Établissements des Universités d'État du Cameroun et Ecole sous tutelle académique du MINESUP, au titre de l'année académique 2019-2020 ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Un concours d'entrée en 3^e année, Licence de Technologie de l'Institut Universitaire de Technologie de l'Université de Douala, au titre de l'année académique 2019/2020, est ouvert pour le **14 septembre 2019** au centre unique de l'IUT de Douala.

Article 2 : Le concours visé à l'article 1^{er} ci-dessus est ouvert aux camerounais des deux (02) sexes et aux candidats étrangers titulaires d'un des diplômes suivants ou son équivalent :

- DUT (Diplôme Universitaire de Technologie)
- BTS (Brevet de Technicien Supérieur)

- Licence des Facultés avec profil conforme à l'option sollicitée.

Article 3 : Le nombre total de places offertes est égal à **mille cent soixante-quatre (1164)** places réparties comme suit par mention :

Départements	Options en licence	Places
Gestion des Entreprises et Administrations (GEA)	Communication - Négociation - Vente (CNV)	70
	Gestion Comptable et Financière (GCF)	120
Génie Logistique et Transport (GLT)	Logistique Industrielle (LI)	120
Génie Informatique (GI)	Génie des Réseaux et Télécommunications (GRT)	50
	Génie Logiciel (GL)	50
	Administration et Sécurité des Réseaux (ASR)	50
Organisation et Gestion Administrative (OGA)	Organisation et Gestion Administrative (OGA)	60
Génie Electrique et Informatique Industrielle (GEII)	Génie Electrique et Informatique Industrielle (GEII)	100
	Génie Biomédical (GBM)	40
Génie Industriel et Maintenance (GIM)	Génie Industriel et Maintenance (GIM)	90
	Valorisation des Energies Renouvelables (VER)	36
Génie Thermique et Energie (GTE)	Economie d'Energie et Environnement (EEE)	45
	Qualité, Hygiène et Sécurité des Aliments (QHSA)	36
	Chimie Industrielle et Pharmaceutique (CIP)	15
	Génie Mécanique et Productive (GMP)	72
Génie Civil (GC)	Génie des Mines (GMI)	40
	Pétrole et Gaz (PG)	40
	Génie Métallurgique (GME)	40
	Génie Civil (GC)	90
TOTAL		1164

Article 4 : Le dossier de candidature devra comporter les pièces suivantes :

L'inscription se fait en ligne au www.iut-douala.cm. Le dossier physique à déposer au Service de la Scolarité de l'IUT de Douala est constitué de :

- 1 - Une fiche de candidature à imprimer après inscription en ligne et à timbrer à 1000 FCFA. Les 25 000 FCFA des frais de concours doivent être payés avant l'inscription en ligne ;
- 2 - Une copie certifiée conforme de l'un des diplômes donnant droit au concours ;
- 3 - Les relevés de notes correspondants aux deux années préparatoires au diplôme ;
- 4 - Une **photocopie certifiée** de l'acte de naissance datant de moins de **3 mois** ;
- 5 - Un curriculum vitae ;
- 6 - Un certificat de travail (Souhaitable) ;
- 7 - Deux photos d'identité format 4x4 ;
- 8 - Une enveloppe A4 timbrée à 400 FCFA (timbre-poste) ;
- 9 - Une **photocopie simple** de la Carte Nationale d'Identité ;
- 10 - Un reçu de versement de la somme de vingt-cinq mille francs CFA (**25 000 CFA**) de droits de concours à verser dans le compte N° **10033 05214 14004000006 CLE 90 UBA** ;
- 11 - Un certificat médical délivré par un médecin de l'Administration attestant que le candidat est apte à poursuivre les études supérieures.

Article 5 : Les dossiers complets seront déposés au plus tard le **09 septembre 2019**, délai de rigueur, au Service de la Scolarité de l'IUT de Douala.

Les fiches de candidature peuvent également être téléchargées sur le site web du Ministère de l'Enseignement Supérieur à l'adresse : www.minesup.gov.cm ou sur le site web de l'IUT de Douala à l'adresse www.iut-douala.cm

Article 6 : Le concours comporte une partie écrite fonction de l'option choisie et une étude de dossier.

Article 7 : Un communiqué du Recteur de l'Université de Douala précisera en tant que de besoin le planning du déroulement des épreuves.

Article 8 : Suite à la publication des résultats, les candidats définitivement admis disposeront d'un délai de 15 jours à compter de la date de début effectif des enseignements pour se présenter à l'établissement en vue de remplir les formalités d'inscription. Passé ce délai, ceux qui ne se seront pas présentés à l'établissement seront considérés comme démissionnaires et, le cas échéant, remplacés par les candidats de la liste d'attente selon l'ordre de mérite, par décision du Ministre de l'Enseignement Supérieur, sur proposition du Recteur de l'Université de Douala.

Article 9 : Le Recteur de l'Université de Douala, le Directeur des Accréditations Universitaires et de la Qualité et le Directeur de l'IUT de Douala sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué en français et anglais partout où besoin sera./-

Le Ministre d'Etat,
Ministre de l'Enseignement Supérieur



Jacques FAME NDONGO